

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Étampe. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

PRIX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

PRIX de L'ABONNEMENT. Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste. Un numéro du journal... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

« La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1875, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concordie de Seine-et-Oise, le Journal de Seine-et-Oise, le Libéral de Seine-et-Oise, l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise; — pour celui de Corbeil, dans

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3, Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

la journal l'Abbeille de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le journal l'Abbeille d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annonciateur de Rambouillet. »

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 5 Novembre 1875.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Tours, Angerville, Monnerville, Étampes, etc.) and times for various services.

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans: 5 h. 17 m., matin. Monnerville, 6 7. Angerville, 6 19. Tours, 7 4. Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 2,901 fr., versés par 20 déposants dont 2 nouveaux.

Villeneuve-sur-Auvers; 45 jours de prison et aux dépens, pour coups et blessures volontaires. — Tissot Antoine-Victor, 38 ans, marchand de vins, rue Saint-Antoine, 22, à Paris; 50 fr. d'amende et aux dépens, pour homicide par imprudence.

Les deux billets, opéra-comique de M. Florian, musique de M. Poise. Intermèdes: l'Enfant prodigue; — air du Domino noir; — le Martyr des dames et la romance des Porcherons.

jour. — Les ouvriers ont cessé de travailler à la maison que l'on construit près de la gare. — Le propriétaire n'est pas encore décidé s'il fera un balcon. — Le château de Brunehaut va être reconstruit en partie; — mais il est à craindre que la partie qu'on veut conserver ne s'écroule.

Police correctionnelle.

Audience du 12 Novembre 1875.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants:

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— FRANTZ Louis François, 26 ans, homme de peine, en résidence obligée à Orléans; 5 mois de prison et aux dépens, pour rupture de ban. — MARQUIS André-Hippolyte, 29 ans, carrier à Mondeville; 50 fr. d'amende et aux dépens, pour chasse à l'aide d'engins de chasse prohibés.

La représentation dont nous avons parlé dans notre dernier numéro est affichée, les programmes en sont distribués; — un excellent choix de pièces, des artistes sérieux et connus: voilà certes de quoi aiguillonner la curiosité de tous.

Notre compatriote, M. PAUL PINSON, vient de publier chez l'éditeur Willem, connu par ses belles publications si recherchées des amateurs, un opuscule coquettement imprimé avec fleurons et culs-de-lampe, intitulé: Essai de Bibliographie étampoise, avec notes historiques, biographiques et littéraires.

Les Joueurs de boules.

Depuis longtemps déjà les baraques de la foire sont démontées, les planches et les ais qui les formaient sont resserrés dans le magasin pour jusqu'à la Saint-Michel de 1874. — La Promenade du Port est complètement débarrassée et les infatigables joueurs de boule sont rentrés en possession du théâtre de leurs exploits journaliers.

Feuilleton de l'Abbeille

DE 15 NOVEMBRE 1875.

LAQUELLE DES DEUX?

NOUVELLE INÉDITE

Mais, durant ces quarante-huit heures, la fièvre fit bouillonner son sang. Adieu l'appétit, adieu le sommeil, adieu la gaieté. Paris lui sembla vide, quoiqu'on fût en pleine saison de high-life; les boulevards lui parurent maussades, quoique le soleil les inondât de rayons d'or.

L'image de la belle, de la charmante, de l'adorée, tournait autour de lui et l'attirait comme un feu follet qui sautille la nuit à travers les marais. — Clara, chère et cruelle Clara, soupirait-il.

IV

Monsieur Philippe Lyonnais, dont le prénom se métamorphosait communément en celui de Philippart, selon la coutume locale, Monsieur Philippe Lyonnais, dis-je, ancien marchand de bois en gros, et présentement rentier et Maire de Romilly-les-Bois, faisait avec le curé de la paroisse son inévitable partie de tric-trac,

— Hum! Consent-il cette fois à répondre franchement sans faux-fuyant? — C'est ce que nous allons voir. Le maire de Romilly-les-Bois assujéti sur son nez un double verre enchassé dans l'or, déchira l'enveloppe gommée qui mettait les confidences de son neveu à l'abri de toute indiscretion et se mit en devoir de lire la fameuse lettre.

sement, que Charles V le fit défendre parce qu'il détournait les jeunes Français du métier des armes, et que la France avait, disait le Roi, grand besoin de soldats et non de bouleurs contre les Anglais.

Dans sa jeunesse, Rabelais faisait du jeu de boules un de ses plus constants délassements ; des dessinateurs du temps nous ont conservé le plan de la chambre de Rabelais dans l'auberge de la Lamproie, tenue à Chinon par son père et celui du jeu de boules qui dépendait de cette célèbre hôtellerie.

Louis Racine dans les Mémoires sur la vie de son père, rapporte que Boileau dans sa villégiature ne recevait plus les visites que d'un très-petit nombre d'amis. « Il voulait bien, ajoute-t-il, recevoir quelquefois la mienne et s'amusa même à jouer avec moi aux quilles. Il excellait à ce jeu et je l'ai vu souvent abattre toutes les neuf quilles d'un seul coup de boule. — Il faut avouer, disait-il à ce sujet, que j'ai deux grands talents, aussi utiles l'un que l'autre à la société et à un état : l'un de bien jouer aux quilles et l'autre de bien faire des vers. »

On prête la même pensée à Malherbe. Un poète de son temps se plaignait qu'il n'y avait de récompense pour ceux qui servaient dans les armées et dans les affaires et qu'on oubliait les poètes. Malherbe dit que c'était fort bien fait ; qu'il y avait de la sottise à faire un métier de la poésie ; qu'on n'en devait point espérer d'autres récompenses que son plaisir ; qu'enfin, un bon poète n'était pas plus utile à l'état qu'un bon joueur de quilles. Si Malherbe et Boileau ont parlé sérieusement, ce qui est difficile à croire ; on peut assurer que bien peu de poètes seront en cela de leur avis.

On raconte aussi de Turenne à l'occasion du jeu de boules l'anecdote suivante. Turenne se promenait quelquefois seul sur le rempart, sans domestique et sans aucune marque de distinction. Un jour des artisans qui jouaient à la boule et qui ne le connaissaient pas, l'appellèrent pour jouer un coup. Il prit sa canne et après avoir mesuré, il prononça sa sentence. Celui qu'il avait condamné s'emporta contre lui en injures. Turenne au lieu de se fâcher, se borna à sourire et il se disposait à mesurer une seconde fois quand survinrent plusieurs officiers qui le cherchaient. Ces officiers abordèrent Turenne respectueusement et en lui parlant le désignèrent par son titre de *Maréchal*. L'artisan confus se jeta à ses pieds pour lui faire des excuses : « Mon ami, lui dit Turenne, vous aviez tort de croire que je voulusse vous tromper. »

Mais revenons à nos bons bourgeois, après avoir consacré une couple d'heures à cet amusement essentiellement pacifique, et avant que les derniers rayons du soleil aient disparu de l'horizon, ils s'alignent de nouveau, reprenant leur conversation interrompue par le jeu des boules, c'est le surnom donné au jeu de boules dans certains pays. Chacun regagne son domicile, et dans la soirée la conversation ne s'arrête point sur les nouvelles du jour. Le bon M. Goujon raconte à Madame Goujon, qui dort dans son fauteuil, les beaux coups de boule qu'il a eu le bonheur de faire, au grand désappointement du voisin la Brosse.

Demain nos bons bourgeois reprendront leur promenade quotidienne et trouveront de nouveaux motifs à gémir sur les dangers que fait courir aux promeneurs la gent écolière, découvriront de nouveaux signes avant-coureurs de la chute prochaine de la tour de Guinée, revisiteront le café de la Rotonde et feront une partie de boules qui durera exactement le même nombre de minutes et de secondes que celle de la veille pour recommencer le lendemain et les jours suivants.

Nouvelles et faits divers.

— Un journal annonce que l'idée, un instant abandonnée, de créer à Paris une chambre de commerce anglaise est reprise aujourd'hui.
Les membres de cette chambre se mettraient en rapport avec les manufacturiers et négociants français. Les questions commerciales connexes aux intérêts des deux puissances seraient spécialement traitées dans les réunions et donneraient lieu à un rapport qu'on transmettrait chaque mois au Board of Trade et au département de l'Agriculture et du Commerce.

« J'aime une merveille de beauté, de grâce, d'innocence, une orpheline sage et douce, n'ayant ni est vrai pour fortune que sa jeunesse et son travail ; mais je suis assez riche, grâce à Dieu, pour n'avoir point à spéculer, dans mes projets d'avenir, sur la dot d'une femme.
« Elle s'appelle Clara, un nom charmant, moins charmant encore que sa personne.
« Comment je l'ai connue ; comment je me suis senti attiré vers elle comme le fer par l'aimant ; comment elle a exercé sans s'en rendre compte, une influence décisive sur ma vie, c'est ce que je vous conterai quelque jour. Qu'il vous suffise de savoir qu'elle est digne en tous points de devenir votre nièce, ou plutôt votre fille adoptive, comme je suis moi-même votre fils. Il vous suffira de l'avoir vue une fois pour l'apprécier comme elle le mérite.
« Je l'aime ardemment, éperdument : c'est tout vous dire. Mon amour n'est point un caprice de jeune homme follement entiché d'une beauté de rencontre ; mais l'affection profonde et raisonnée de l'homme mûr, qui cherche dans la femme choisie une compagne pour son foyer.
« Je ne mets point en doute les perfections de ma cousine Marguerite, puisque vous vous en portez garant ; mais, à dire vrai, je ne ressens pas la moindre inclination pour elle. Que voulez-vous ? Ce n'est pas ma faute. Je l'ai quittée enfant, et le hasard m'a depuis lors refusé le plaisir de la rencontrer, durant les trop rapides excursions que le loisir des affaires me permettaient de faire auprès de vous. Malgré moi, malgré vos larmes qui pleurent en sa faveur, je ne me la représente pas autrement que sous les traits d'une pensionnaire de

M. A né, directeur général des douanes, vient de décider, avec l'approbation de M. le ministre des finances, que désormais toutes les caisses de marchandises venant de l'étranger ne seraient plus ouvertes à la frontière, mais seulement à destination et en présence du destinataire prévenu.

Nous nous empressons de faire connaître aux commerçants cette excellente mesure, en avertissant les expéditeurs qu'il leur suffira, pour bénéficier du règlement nouveau, de faire une déclaration exacte et d'après un modèle, qu'on imprime en ce moment, des objets contenus dans les caisses pénétrant en France.

— On lit dans le *Moniteur* :
D'après le *Journal des Débats*, ordre est donné depuis quelques jours par les administrations des chemins de fer de chauffer les compartiments des wagons de 1^{re} classe. La température s'abaisse sensiblement non seulement dans les contrées septentrionales, mais dans les pays où ordinairement, à l'époque où nous sommes, il est permis de jouir d'une température modérée. Ainsi, les trains circulant dans la zone méditerranéenne sont chauffés depuis le 28 octobre.

Le chauffage n'a lieu que pour les compartiments de 1^{re} classe. C'est un fait regrettable, et il est à désirer que les compagnies prennent l'initiative d'appliquer à toutes les classes ce procédé que réclame l'humanité. Depuis un certain temps déjà, des expériences ont été autorisées par le ministre des travaux publics pour étendre, s'il est possible, le bienfait du chauffage à toutes les voitures des trains.

Des instructions spéciales administratives exigent que l'eau emplissant les chauffettes que l'on place sous les pieds des voyageurs soit toujours chauffée de 80 à 100 degrés. Dans les gares de passage, les chauffettes doivent toujours être pleines d'eau bouillante cinq minutes avant l'arrivée réglementaire des trains, puis chargées sur des brouettes. Dès que le train est arrivé, les hommes d'équipe enlèvent les chauffettes froides, les remplacent par les chauffettes chaudes, et apportent à cette manœuvre le plus de rapidité possible pour ne pas occasionner de retard au train.

Il ne peut être admis dans les trains d'autre moyen de chauffage que les appareils contenant de l'eau bouillante ; les chefs de gare doivent donc veiller avec le plus grand soin à ce qu'aucun voyageur n'introduise dans les voitures, de quelque classe que ce soit, des chauffettes contenant soit des charbons ou poussières enflammées, soit un moyen de chauffage à l'huile ou à l'esprit-de-vin.

Inutile de dire que la sécurité et l'existence du train entier motivent ces interdictions.

Séance annuelle des cinq Académies.

Samedi 25 octobre, à lieu, au palais Mazarin, la séance publique annuelle des cinq Académies, sous la présidence de M. Haureau, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, assisté de MM. Patin, de Quatrefoies, Signol, Lévêque et Wallon.

La séance a été ouverte par un discours du président, qui a proclamé M. Auguste Mariette, le savant archéologue, lauréat du prix de 20,000 fr., fondé par M. de Volney. Le discours de M. Haureau a été suivi de la lecture de quatre mémoires ou compositions dont voici les titres :

1° Sur l'état actuel des observations astronomiques en Angleterre, par M. Janssens, de l'Académie des sciences ;

2° Du Décor des Vases, fragment d'un ouvrage sur les Arts décoratifs, par M. Charles Blanc, de l'Académie des beaux-arts ;

3° A propos d'une Dot (scène d'intérieur), par M. Legoué, de l'Académie française ;

4° Les Fêtes publiques, par M. Baudrillart, de l'Académie des sciences morales et politiques.

Le succès de la séance a été pour M. Legoué ; le morceau que nos lecteurs vont pouvoir apprécier, est d'un genre mixte et singulier, le dialogue et le récit y prennent tour à tour d'importance pour qu'on l'appelle comédie ou nouvelle ; c'est une ébauche très-gaie, très-vivante, où la vie bourgeoise est fidèlement exprimée.

— douze ans, naïve, pédante et gauche. Pardonnez-moi ma franchise et convalez que ce portrait est trop peu engageant pour me donner à son égard des idées de mariage... surtout si je la compare à ma Clara.

« Ecoutez, mon bon oncle, vous voulez me voir heureux ; c'est votre vœu le plus cher, vous me l'avez répété cent fois. Eh bien ! il est un moyen facile d'assurer mon bonheur, c'est de ratifier le choix que j'ai fait, et d'ouvrir à celle que je désire pour femme des bras d'oncle, où mieux des bras de père. »

— Jour de Dieu ! exclama le maire de Romilly-les-Bois, qui pour soulager sa colère jusqu'alors contenue, frappa d'un coup de poing violent la table de tric-trac : jour de Dieu ! mon neveu, un Lyonnais comme son père et comme moi, Anatole, l'héritier d'une part de mes biens, épouser une aventurière, une fille sans sou ni maille !

— Allons, mon bon ami, calmez-vous, répliqua doucement le curé, tout cela n'est peut-être pas sérieux ; et ce bel amour s'évanouira comme feu de paille...

— Ah ! mon cher abbé, que vous connaissez peu l'astuce de ces péronnelles ! Quand elles tiennent un homme sous leur griffe rose, quand elles ont jeté le grappin sur un cœur naïf et tendre doublé d'une respectable fortune, qu'il est difficile de leur faire lâcher prise !

— Je sais, je sais... Le diable s'est fait serpent pour tromper le premier homme ; il pourrait bien s'être fait parisienne pour ensorceler nos derniers neveux. Enfin le mal existe, se désoler ne sert à rien, le plus sage est d'y chercher remède.
— Oui, et d'empêcher Anatole de commettre une

A propos d'une Dot

SCÈNE D'INTÉRIEUR PAR M. LEGOUÉ.

§ I.

Il y eut un temps, à ce que disent nos vieilles coutumes, où la dot d'une jeune fille ne consistait qu'en un chapel de roses. Ce temps-là est bien loin.

Aujourd'hui cette question de la dot est la grosse affaire dans les mariages, et elle donne lieu, au sein des familles, à plus d'une scène ou plaisante, ou triste, ou touchante ; c'est une de ces scènes d'intérieur que je voudrais reproduire ici devant vous. Entrons donc, si vous le voulez, dans le cabinet de M. Desgranges, à Villeneuve-Saint-Georges. M. Desgranges, ancien commerçant retiré, cause au coin du feu avec sa femme et sa fille, et la conversation est fort animée, car il s'agit de mariage. Un jeune architecte, M. Henri Grandval, demande la main de Madeleine, qu'il aime et dont il est aimé. Jusqu'ici rien de plus simple. Mais M. Grandval le père ne veut marier son fils qu'à une demoiselle... de deux cent mille francs, et M. Desgranges n'en veut donner que cent mille à la sienne. Sa femme le presse de céder, sa fille l'en prie doucement, mais lui, il refuse net. C'est un homme pratique et ferme que M. Desgranges, à qui l'on ne fait pas faire ce qu'il ne veut pas. La bonne M^{me} Desgranges appartient à la tribu des mères attendries qui ne peuvent pas dire *ma fille* ! sans avoir des larmes dans la voix ; elle supplie, et voyant son mari inflexible, elle se lève et lui dit avec indignation :

— Monsieur Desgranges ! veux-tu savoir toute ma pensée ? tu n'as ni cœur, ni entrailles !

— C'est convenu, ma femme.

— Tu n'es pas un père, tu es un...
— Un bourreau ! (Déclamant.)

Bourreau de votre fille, il ne vous reste enfin Que d'en faire à sa mère un horrible festin !
IMAGINÉE, acte III^e, scène...

— Monsieur Desgranges !

— Madame Desgranges !

— Sais-tu bien, monsieur Desgranges, qu'avec ton flegme ironique, tu finiras par me mettre hors de moi, par me faire sortir de mon caractère !

— Pourvu que tu n'y rentres pas, ma femme ! répondit à mi-voix M. Desgranges.

— Ah ! c'est trop fort !

— Assez, ma mère ! assez ! dit Madeleine en se levant à son tour, je ne veux pas être cause que mon père et toi vous vous parliez ainsi. Et puisqu'il ne croit pas devoir faire ce que nous lui demandons, ajouta-t-elle en commençant à pleurer, puisqu'il nous refuse ce que nous désirons tant, ce qui ferait notre bonheur à Henri et à moi...

— Elle pleure, s'écria M^{me} Desgranges, ô ma fille ! ma petite fille ! et cela ne t'émeut pas, monstre ! Tu peux voir ses larmes, tu peux l'entendre dire avec sa voix si douce que cela ferait son bonheur... et rester inflexible !

— Que veux-tu, ma chère ? quand je vois une femme pleurer, je me mets toujours.

— Comment ?

— Ce n'est pas ma faute, je me souviens. Au début de notre mariage tu as si souvent pleuré quand tu voulais obtenir quelque chose de moi, que les larmes des femmes me font toujours l'effet d'un placement.

— O mon père ! mon père ! s'écria Madeleine, comment peux-tu douter de mon ébriété ! tu ne crois donc pas que j'aime Henri ?

— Si vraiment !

— Henri est bon et spirituel ; tu dis toi-même qu'il a un bel avenir comme architecte.

— C'est vrai !

— Son père, M. de Grandval, est un homme...

— Des plus honorables.

— Eh bien, alors...

— Oui, eh bien, alors, ajouta M^{me} Desgranges.

— Eh bien, alors, quelle épouse ! Je lui donne mon consentement, et avec mon consentement cent mille francs de dot ; mais deux cent mille, comme le demande M. de Grandval, non !

sottise irréparable en épousant quelque fille inligne.

— Après tout, nous nous trompons peut-être tous deux sur le compte de cette demoiselle Clara.

— Comment cela.

— Qui nous dit qu'elle ne soit pas d'une famille honnête.

— Non, l'abbé, non, c'est impossible, voyez-vous.

— Anatole l'affirme, pourtant ; et il est plus intéressé que tout autre à connaître la vérité sur les antécédents de sa future.

— Lui, allons-donc ! il l'aura vu quelque part, dans la rue, dans un lieu public, n'importe où. Qu'elle soit jolie, je le concède, et cela a suffi à enflammer l'imagination de Monsieur mon neveu. Elle est belle, donc c'est un ange ; elle n'a rien, donc c'est une vertu incomparable. Et voilà comme on écrit l'histoire. Oh ! cette union ridicule n'aura pas lieu ; j'y mettrai obstacle.

— C'est difficile. La loi ne vous arme d'aucune autorité contre votre neveu. Majeur, libre d'agir comme bon lui semble, il échappe à votre tutelle.

— Mais je puis le déshériter.

— C'est votre droit.

— Et je le ferai, jour de Dieu ! s'il ose me désobéir et épouser cette... Clara.

— Cette considération ne l'arrêtera pas. La passion, chez votre neveu, parle plus haut que l'intérêt. Ne lui reste-t-il pas, d'ailleurs, sa fortune personnelle.

— C'est vrai ! soupira l'oncle Philippart accablé.

Puis il reprit après une pause de quelques instants.

— Et ma pauvre Marguerite ! que va-t-elle dire en apprenant la vérité ? Je l'ai élevée, la chère enfant, dans la conviction qu'elle serait un jour la femme d'Anatole.

— Pourquoi ? reprit M^{me} Desgranges.

— Pourquoi est charmant ! parce que je ne suis pas assez riche pour donner deux cent mille francs à ma fille sans me gêner.

— Il l'en restera toujours assez !

— Assez, c'est trop peu !

— A ton âge on n'a plus de besoins.

— Au contraire ! chaque année de plus amène un besoin de plus. Il n'y a pas une infirmité qui ne soit une dépense. Ma vue baisse, il me faut des lunettes ; mes jambes faiblissent, il me faut une voiture ; mes cheveux tombent, il me faut un toupet. Et les caoutchoucs ! et la flanelle ! Mais j'en ai pour cent francs par an, rien qu'en flanelle !

— Mais...

— Non, non ! que la jeunesse soit pauvre, c'est juste ? c'est son lot ! Est-ce qu'elle a besoin de quelque chose ? Qu'importe le bon souper et le bon gîte, quand on a le reste ? mais la vieillesse...

— Tu n'es pas vieux, dit aimablement M^{me} Desgranges.

— Oh ! oh ! si tu me dis des choses agréables, cela devient grave !

— Voyons, voyons, reprit-elle avec câlinerie, raisonnons... De quoi s'agit-il, après tout ? de quelques réductions légères dans notre train de vie ; d'avoir, par exemple, un domestique de moins.

— Précisément !

— Eh bien, tant mieux !

— Tant pis ! je suis paresseux ; j'aime à être servi.

— Et tu l'alourdis ! tu engraisse ! tandis que si tu te servais un peu toi-même, tu resterais actif, jeune...

— Je n'y tiens pas !

— Mais moi, j'y tiens, dans ton intérêt. C'est comme pour notre table ; nous retrancherons, je suppose, un plat à notre dîner...

— Du tout ! c'est ce que je ne veux pas, je suis gourmand !

— C'est un péché, père, dit Madeleine.

— Soit ! mais un péché très-agréable, et il m'en reste si peu de cette espèce ! ma chère gourmandise ! Mais je n'entends jamais approcher l'heure du dîner sans voir flotter devant mes yeux, comme un rêve... le menu ! sans me dire : Ah ! ça, quel joli plat de douceur ma femme m'aura-t-elle imaginé pour aujourd'hui ? car je te rends justice ! là dessus... tu as beaucoup d'imagination pour les entremets sucrés.

— Oui, oui ! répondit plus doucement M^{me} Desgranges flattée par ce compliment sur ses talents de femme de ménage, mais qu'arrive-t-il ? Que tu manges trop ! tu te fais mal ! tu deviens tout rouge ! le médecin l'a dit, cela te jouera un mauvais tour ; tandis qu'avec un ordinaire modeste... en devenant sobre...

— Oh ! sobre ; quel mot fade !

— Tu resteras frais... calme... la tête libre... tu deviendras même meilleur !

— Oui, oui ! *Mens sana in corpore sano.*

— C'est à-dire que si tu avais le sens commun... tu devrais remercier Madeleine de la dot que tu lui donnes, car tu prolonges ainsi ta vie dans ce monde, et tu assures ton salut dans l'autre !...

— Oh ! père ! père !...

— Voyons ! reprit avec plus d'insistance M^{me} Desgranges, croyant s'apercevoir que son mari faiblissait un peu ; voyons !... je te connais ! tu as le cœur excellent !... Toutes ces petites privations-là seront des bonheurs pour toi.

— Oui ! oui ! je sais... le pélican !... mais il paraît que ce n'est pas vrai.

A ce moment entre le jeune prétendu, Madeleine l'aperçoit ; elle court à lui, et le prenant par la main :

— Venez, monsieur Henri, venez ! joignez-vous à nous, mon père commence à se laisser toucher !

— Moi ? dit Desgranges.

— Oh ! monsieur, monsieur ! s'écria le jeune homme avec émotion...

Mais tout à coup M. Desgranges se tournant vivement vers lui :

— Parbleu ! vous faites bien d'arriver. Cela me rend

Elle a foi en ce mariage comme elle a foi en Dieu. Pour elle Anatole n'est point un cousin, mais un fiancé... Elle l'aime. Que dis-je, elle l'aime ? Elle l'adore. A force de lui vanter les perfections d'Anatole, j'en ai fait à ses yeux un être supérieur, un idéal, une idole. Ah ! pauvre chère Marguerite, cette désillusion de ses rêves les plus chers, ce refus brutal, sont capables de la tuer.

— Mais aussi, mon bon ami, quelle imprudence vous avez commise-là ! Comment, voilà deux jeunes gens que vous destinez l'un à l'autre, et vous les tenez éloignés l'un de l'autre durant des années, sans même songer à leur ménager quelques-unes de ces entrevues durant lesquelles les sympathies se révèlent. Vous souffrez dans le cœur de la jeune fille une de ces passions d'autant plus vivaces qu'elles ont mis plus de temps à éclore, et vous n'avez pas la précaution de vous assurer si son cousin partage ces sentiments. Ah ! mon bon ami Philippe, je ne reconnais plus là votre vieille habileté d'antretrois.

— Que voulez-vous ? j'avais foi en mon neveu ; à force d'espérer ce mariage entre Anatole et sa cousine, j'en étais arrivé à me figurer qu'aucun obstacle ne dérangerait mes projets. C'était un beau rêve, que j'ai pris malheureusement pour la réalité.

— Le passé est le passé ; songeons aux choses présentes, et voyons s'il ne reste pas quelques moyens d'arracher votre neveu à une passion indigne de lui et de l'amener à répondre à l'affection de Marguerite.

FRANCIS TESSON.

(La suite au prochain numéro.)

à moi-même. Ah ça ! vous n'avez donc pas de cœur, vous ! Comment, vous êtes aimé d'une jolie fille comme elle, bonne, instruite, affectueuse, et vous ne voulez pas l'épouser si elle n'a que cent mille francs de dot !

— Mais mon père...
— Il te marchande !... Mais moi, moi, quand j'ai épousé la mère, elle valait cinquante mille francs de plus que toi !
— Comment ?... s'écria M^{me} Desgranges.
— Je veux dire qu'elle avait cinquante mille francs de moins que toi... et je n'ai pas hésité pourtant !...
— Je n'hésite pas non plus ! reprit vivement Henri.
— C'est son père qui refuse, mon ami !
— Oui, dit Madeleine, c'est son père ! Mais lui, il ne tient pas du tout à ta fortune ! Il m'a répété vingt fois qu'il me prendrait sans dot, qu'il aimerait même mieux que je n'eusse rien.
— C'est vrai ! s'écria le jeune homme.
— Oui, oui ! on dit cela !... Je l'ai dit aussi, moi... mais en dedans...
— Comment ! reprend vivement M^{me} Desgranges : ce n'était donc pas vrai ?
— Ce qui est vrai, c'est que je trouve stupide cette maxime que les pères doivent s'immoler pour leurs enfants.

— S'immoler ! dit Madeleine : est-ce que je le voudrais ? est-ce que nous le voudrions ? est-ce que cet argent ne resterait pas à toi ?
— Ta ta ta ! l'argent ne peut pas être dans deux endroits à la fois. Si je vous le donne, je le perds ; et si je ne vous le donne pas, je le garde ! c'est clair comme le jour.
— Mais, père...
— Mes idées sont faites là-dessus. Un père doit être plus riche que ses enfants.
— Qu'importe qui est le plus riche ?... dit M^{me} Desgranges ; est-ce que leur maison ne sera pas la nôtre ?
— Jamais ! un père ne doit jamais se mettre dans la dépendance de ses enfants, et cela pour les enfants mêmes, afin de ne pas les rendre ingrats.
— Oh ! père, se récria Madeleine ; oses-tu dire...
— Ton bon petit cœur se révolte à ce mot...
— Oh ! oui, tu m'as fait bien mal !
— Je le crois, je crois à la sincérité de ton indignation, mais...
— Mais, dit Henri, pour qui nous prenez-vous donc, monsieur ?

— Pour des enfants pleins de cœur, de bons sentiments ; et c'est pour cela que je ne veux point vous gêner. Avez-vous entendu parler d'une pièce de théâtre nommée *Le Roi Lear* ?
— De Shakespeare ?
— Juste ! Eh bien, savez-vous ce que c'est que son *Lear* ? Un vieil imbécile qui n'a ou que le sort qu'il méritait ; et quant à mesdames ses filles, Shakespeare, tout Shakespeare qu'il est, a fait une grosse faute : c'est de les montrer corrompues par la prodigalité insensée de leur père, conduites à l'ingratitude par le bienfait... Voilà la vérité ! car enfin, supprimez le bienfait, il n'y a plus d'ingratitude. Or, comme j'ai autant de sollicitude pour votre perfection que ma femme en a pour mon perfectionnement, je refuse net de me dépouiller pour vous, de peur de vous exposer à la tentation...
— Mais...
— Pas de mais ! c'est résolu... Henri, allez trouver votre père et essayez de le faire renoncer à sa prétention. Que diable ! il est plus facile de ne pas demander cent mille francs que de les donner.
— Mais, dit Madeleine, s'il ne réussit pas à convaincre son père ?
— C'est qu'il ne l'aimera pas assez ; auquel cas je ne le regretterai pas.
— Monstre ! bourreau ! égoïste ! matérialiste ! s'écria M^{me} Desgranges.
— Va ! va !
— Adieu, monsieur Henri, dit Madeleine.
— Non, mademoiselle, au revoir ! votre père a raison. Je ne serais pas digne de vous si je ne vous courrais pas.
— A la bonne heure, jeune homme ! voilà un mot qui vous rend mon estime ! Je ne vous donnerai pas un sou de plus pour cela, mais je vous estime. Partez et revenez.

(La suite prochainement.)

Le Phylloxera.

Moyen pratique de le prévenir et de le combattre.

M. Deleuil, agronome à Marseille, nous communique la note suivante avec prière de la reproduire.
« Nous avons plusieurs fois déjà signalé l'urine comme moyen pratique de prévenir et de combattre le phylloxera. Nous rappelons aujourd'hui avec instance que l'emploi doit en être fait à deux reprises différentes dans le courant de l'année : en novembre et en mars.
« A l'approche de la première époque, voici comment on doit procéder :
« Puisque, vers le milieu de l'automne, le phylloxera agit sur les racines, il faut, dans la première quinzaine de novembre, ouvrir au pied des vignes, au fur et à mesure de l'arrosage, une petite conque, et répandre sur le cep même, trois litres d'urine pure. Les eaux pluviales de la saison et de l'hiver sauront bien délayer ce liquide, le couper, afin qu'il ne brûle point, et l'étendre de manière à contrarier, à détourner, sinon à asphyxier l'insecte, car le tour ou l'éloigner de son cours dévastateur, le résultat est le même et la vigne se trouve délivrée, sauvée.
« La seconde fois, l'arrosage aura lieu dans la première quinzaine de mars, c'est-à-dire au moment de la transformation de l'insecte ; mais à cette époque, on aura soin de n'employer que deux litres d'urine pure, étendue de deux litres d'eau environ.
« A l'aide de ces deux fumures réparatrices, non-seulement on aura détruit ou chassé l'insecte, mais encore, et surtout, la vigne fatiguée recouvrera ses forces

par les éléments constitutifs que l'engrais humain va rendre au sol sur lequel elle végète.

« Notre premier appel ayant été entendu, nous ne saurions trop engager les viticulteurs à se mettre en mesure pour cette opération de la plus haute importance, et au succès de laquelle est attaché l'avenir d'une des branches les plus essentielles de notre agriculture nationale. »
(Journal des Campagnes).

Voici, d'un autre côté, sur le même sujet, des renseignements précieux, communiqués à l'Académie des sciences et résumés avec talent par M. de Parville :

M. Lecocq de Boisbaudran envoie une lettre qui offre un certain intérêt pour les viticulteurs. On sait que M. Monestier et ses collaborateurs ont essayé avec succès l'emploi du sulfure de carbone pour détruire le phylloxera. La commission académique avait bien songé aussi à l'indiquer, mais elle craignait qu'en tuant l'insecte le sulfure de carbone ne tuât aussi la vigne ; il serait à craindre que ces prévisions ne fussent fondées. En effet, M. Lecocq de Boisbaudran annonce que le département des Charentes est envahi à son tour ; on a essayé immédiatement l'emploi du sulfure, et les ceps ainsi traités n'ont plus offert trace de phylloxera ; on n'en voyait même plus sur les racines les plus profondes, ce qui tend à démontrer ou que les insectes ont été chassés, ou que leur décomposition a été très rapide ; mais, malheureusement, les ceps débarrassés du phylloxera sont déjà dépourvus de feuilles à leur base et font triste mine ; il est à craindre que l'année prochaine ils ne soient bien malades.

L'emploi du sulfure de carbone, s'il amène de bons résultats contre le phylloxera, pourrait donc bien amener aussi la destruction de la vigne elle-même : le fait n'est pas bien démontré encore, mais on doit appeler sur lui toute l'attention des intéressés.

En tous cas, le sulfure devra être remplacé par un liquide volatil moins cher ; il est clair que son usage ne saurait être pratique. On a essayé, comme nous l'avons demandé, le sulfate de cuivre ; les résultats ont été bons. Il n'y a plus à craindre ici que le sulfate de cuivre tue à la fois l'insecte et la vigne ; car le cuivre fait partie intégrante de tous les végétaux ; on retrouve des traces de cuivre dans le blé, jusque dans le pain que nous mangeons. Il va sans dire qu'il ne faudrait pas augmenter outre mesure le poids du sulfate à déposer au pied de chaque cep, sous peine, en effet, de produire un véritable empoisonnement. C'est avant tout ici une question de mesure.

(Journal des Instituteurs).

BAINS de l'Usine-à-Gaz.

AVIS.

A partir du 15 novembre, l'établissement de Bains ne sera ouvert au Public que trois jours par semaine : les **Mardi, Jeudi et samedi.**

DANCHOT

Marchand de Bois de sciage.

Planches, Parquets, Chevrons, Solives, etc.

Gros Charbon.....	50 kilos.....	7 fr. 50
Petit Charbon.....	50 kilos.....	7 00
Braisettes.....	50 kilos.....	4 00
Poussier.....	50 kilos.....	3 00

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 10 Novembre. — **IMBALT** Eugène-Jules, rue Bassé-de-la-Foulerie, 13. — **10. PRODHOMME** Edmond-Fernand, rue St-Jacques, 66. — **11. GUERIN** Albert-Auguste, place Saint-Gilles, 22. — **11. VASSOR** Marie, rue du Haut-Pavé, 29. — **12. PETIT** Augustine-Louise, rue du Sablon, 4.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : **1° DANTONNET** Alfred-Frédéric, 29 ans, cultivateur à la Montagne, commune de Morigny ; et **D^{lle} SELLERIN** Pauline Virginie, 26 ans, sans profession, à la ferme de Champloix, commune d'Etampes.

2° FLECHTER William-Guillaume, 28 ans, artiste gymnastique, à Levallois-Perret, antérieurement à Etampes ; et **D^{lle} MENIN** Louise-Mélanie-Séraphine, 26 ans, journalière, à Levallois-Perret.

3° AGLER François-Ernest, 23 ans, garçon boucher, rue Eveyard ; et **D^{lle} MENAULT** Héloïse, 24 ans, sans profession, rue Saint-Jacques, 49.

4° BRISSEUR Jacques-Etienne, 30 ans, garçon jardinier, rue Saint-Jacques, 148 ; et **D^{lle} FAUVET** Hélène-Marie-Rose, 22 ans, sans profession, à Chalo-Saint-Mard.

DÉCÈS.

Du 8 Novembre. — **JUBERT** Marie Catherine, 89 ans, rentière, veuve Delard, rue du Perray, 32. — **8. BERGERAT** Louis-Eugène, 53 ans, rentier, hameau de Bretagne. — **8. LEROY** Marie-Augustine, 60 ans, veuve Coulon, rue Pavée, 7. — **11. BEXOIST** Jean-François, 77 ans, cultivateur, rue du Perray, 19. — **11. BAUDET** Pauline, 5 mois, rue du Sablon, 5.

Pour les articles et faits non signés : **ALG. ALLIEN.**

MUSIQUE

Deux nouvelles œuvres de **JULES KLEIN**, le compositeur à sensation, font généralement fureur à Paris. Leurs titres : **Lèvres de Feu ! valse romantique** pour piano, et **Peau de Satin, polka**. Ces poétiques et ravissantes inspirations sont, en tous points, dignes des valseuses : *Fraises au Champagne, Pazzo d'Amore, Cuir de Russie*, et de la polka : *Cœur d'Artichaut*, de notre célèbre compositeur national.

On reçoit franco les œuvres de Jules Klein, en envoyant pour chacune d'elles 2 fr. 50 cent. en timbres-poste (à 4 maîtres, 3 francs) à Columbiar, éditeur, 6, rue Vivienne, à Paris.

LE MONDE MUSICAL *

Edition A. — Piano seul.

SOMMAIRE DU MOIS DE NOVEMBRE 1873.

Souvenir de voyage (Espagne), par Frédéric BRISON. — *Cyprès*, par Albert JUNGSMANN. — *Myosotis*, par A. DE KONTSKI. — *Romance sans paroles*, par Joseph MICHEL. — *Le Moulin*, par Richard METZ-DORFF. — *Pégase*, galop, par Franz BEHR.

(* Trois mois, 3 fr. — Six mois, 6 fr. — Un an, 10 fr. — Un numéro, 1 fr. 50 c. — Paris, ENOCH PÉREZ ET FILS, 23, boulevard Saint-Martin.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

ANNONCES.

Etude de M^e PAULIN-LAURENS, avoué à Etampes, (1) Rue Sainte-Croix, n° 19.

VENTE

SUR LICITATION

Entre Majeurs et Mineur.

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE VILLECONIN,

Par le ministère de M^e PASQUET, notaire à Chalo-Saint-Mard, Commissaire à cet effet,

GRANGE ET UNE ÉTABLE

En partie détruites par un incendie,

2° ET DE QUATORZE PIÈCES DE

TERRE, VIGNE, BOIS ET FRICHE

Sises terroirs de Villeconin et Boissy-le-Sec,

EN 15 LOTS

L'adjudication aura lieu le **Dimanche 7 Décembre** mil huit cent soixante-treize, Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que : En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le douze août mil huit cent soixante-treize, enregistré et signifié ;

Il sera, Aux requête, poursuite et diligence, de : **1° M. Jean-Amant TROUVÉ** père, cultivateur, demeurant à Fourchainville, commune de Villeconin ; **2° M. Félix TROUVÉ**, journalier, demeurant à Sceaux (Seine) ; Ayant pour avoué constitué M^e Christian Paulin-Laurens ;

En présence ou eux dûment appelés, de : **1° M. Florentin Trouvé**, journalier, demeurant à Vitry-sur-Seine, canton de Villejuif, place St-Aubin, numéro 21 ; **2° M. Hippolyte Trouvé**, berger, demeurant à Fourchainville, commune de Villeconin ;

3° M. Jean-Louis Favier, cultivateur à Villeconin, en sa qualité de tuteur de Léon-Louis Trouvé, condamné à la réclusion et en ce moment à la Maison centrale de Poissy ; **4° M. Louis Julien Thiphaine**, cultivateur, demeurant à Sceaux, voie des Chesneaux, numéro 6, en sa qualité de tuteur de : **1° Jean-Marie-Charles Parvillez** ; **2° Louis Baptiste Parvillez** ; **3° et Julia-Maria Parvillez**, mineurs issus du mariage de Jules-Pierre-François Parvillez, décédé, et la dame Victorine Trouvé, décédée, épouse en secondes nocces du sieur Etienne Tillier ;

5° M. François-Denis Chedeville, ancien cultivateur, sans profession, demeurant à Plateau, commune de Roinville-sous-Dourdan, en sa qualité de tuteur de : **1° Julie-Augustine Chedeville** ; **2° et Clément Auguste Chedeville**, mineurs issus du mariage de Jean-Auguste Chedeville, avec la dame Victorine Clémentine Trouvé, tous deux décédés ;

Ayant pour avoué constitué M^e Léon Breuil ; Et encore en présence ou eux dûment appelés, de : **1° M. Louis-Augustin Grenfin**, marchand de vins, demeurant à La Forêt-le-Roi, en sa qualité de subrogé-tuteur de Léon-Louis Trouvé, sus-nommé ;

2° M. Louis Jules Thiphaine, maçon, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, numéro 14, en sa qualité de subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Parvillez, sus-nommés ;

3° M. Armand-Eugène Roivin, cultivateur, demeurant à Plateau, commune de Roinville-sous-Dourdan, en sa qualité de subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Chedeville, sus-nommés ;

Procédé, le **Dimanche sept Décembre** mil huit cent soixante-treize, heure de midi, en la Maison d'École de Villeconin, par le ministère de M^e Pasquet, notaire à Chalo-Saint-Mard, commis à cet effet, à la vente des immeubles, dépendant tant de la communauté ayant existé entre le sieur Jean-Amant Trouvé et la dame Marie-Marguerite Leblanc, son épouse, décédée, et dont la désignation suit.

DESIGNATION :

Terroir de Villeconin.

Premier lot.

Une GRANGE et une ÉTABLE en partie détruites par un incendie, et un petit Terrain vague au pignon levant de la grange, le tout situé à Fourchainville,

commune de Villeconin, d'une contenance superficielle de un are cinquante centiares ; tenant d'un long au passage commun allant du chemin de Villeconin, pour arriver aux bâtiments ci-dessus et à ceux des sieurs Payen, Trouvé et Guelle, d'autre long sud Payen, d'un bout le chemin de Villeconin, et d'autre bout la cour commune des sieurs Payen et Trouvé.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Deuxième lot.

Deux ares quatre centiares de terre, au champier de la Lombardie, près l'ancienne Chapelle de Fourchainville ; tenant d'un long nord M. Renault, d'autre long M. Alexandre Métais, d'un bout au levant le ruisseau de Fourchainville, et d'autre bout la rue ou chemin dudit lieu à Villeconin. — Section B, numéro 4101.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Troisième lot.

Trente-huit ares vingt-huit centiares de terre, cinq pruniers et un pommier, situés au hamau de Fourchainville, dans les Housches, en partie entourés de murs, et qui ne se trouvent mitoyens qu'avec le sieur Guelle ; tenant d'un long nord au passage commun aux bâtiments des sieurs Trouvé, Payen et Guelle, par hache le sieur André Guelle, d'autre long la sente de Fourchainville à la Boissière et au Coisneaux, d'un bout au levant la rue de Fourchainville, et d'autre bout plusieurs aboutissants et à cause de la hache le sieur André Guelle. — Cadastre, section B, numéros 4274, 4275 et 4276.

Sur la mise à prix de 4,200 fr.

Quatrième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre, situés au champier de la Boissière ; tenant d'un long nord Ladmirault, d'autre long M. de Beaumont, et par hache entrante M. Soret, d'un bout au levant ledit sieur Soret et autres, et d'autre bout le chemin de Boissy-le-Sec à Villeconin. — Cadastre, section B, numéro 924.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Cinquième lot.

Six ares trente-huit centiares de vigne et bois, avec des jeunes pommiers, champier de Saint-Antoine ; tenant d'un long levant François Joannes, d'autre long une pièce propre à M. Amant Trouvé, d'un bout sommière de plusieurs, et d'autre bout Trouvé et Buisson.

Sur la mise à prix de 35 fr.

Sixième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre et trois pommiers, situés au champier de Saint-Antoine ; tenant d'un long au levant Albert CochetEAU et Alfred André, d'autre long mademoiselle Geneviève Trouvé, et par hache entrante les héritiers Demarquis, d'un bout nord un murger, et d'autre bout Jean Trouvé et Michel Denfert. — Cadastre, section B, numéros 4992, 4993 et 4998.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Septième lot.

Six ares trente-huit centiares de friche, champier de la Marnière ou des Haies ; tenant d'un long CochetEAU, d'autre long une pièce propre de M. Amant Trouvé, d'un bout et d'autre bout sur plusieurs.

Sur la mise à prix de 3 fr.

Huitième lot.

Cinquante un ares quatre centiares de terre, champier des Malescots ; tenant d'un long au levant Jean-Jacques Trouvé, d'autre long les héritiers Masson, et des deux bouts plusieurs. — Cadastre, section B, numéros 2088, 2089, 2090 et 2091.

Sur la mise à prix de 480 fr.

Neuvième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, champier des Coisneaux ; tenant d'un long le sieur Foucher, représentant Payen et une pièce propre à M. Amant Trouvé, d'autre long M. Marsault, d'un bout sommière de plusieurs, et d'autre bout le chemin de Villeconin à Boissy-le-Sec.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Dixième lot.

Quarante ares trente trois centiares d'après les titres et quarante huit ares vingt-trois centiares d'après arpentage, de terre, champier de l'Empoudray ; tenant d'un long nord la sente de Fourchainville à Moniflix, d'autre long Jean-François Lucheny, par hache entrante MM. de Beaumont, Richard Moreau et autres, d'un bout au levant ledit M. de Beaumont, et d'autre bout Pierre Trouvé, et à cause de la hache M. Lacheny et autres. — Cadastre, section B, numéros 1050 et 1050 bis.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Onzième lot.

Sept ares quatre-vingt-dix-huit centiares de terre, champier des Bouleaux ou les Sources ; tenant d'un long levant M. de Beaumont, d'autre long les héritiers CochetEAU, d'un bout nord la sente de la Fontaine, et d'autre bout M. de Beaumont. — Cadastre, section B, numéro 468.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Douzième lot.

Onze ares quatre-vingt-dix-huit centiares de terre, champier des Trou ou des Sources ; tenant d'un long une pièce propre à M. Amant Trouvé, d'autre long Ferdinand Gautier, d'un bout nord plusieurs, et d'autre bout Stanislas Parrot.

Ladite pièce traversée dans le bout nord par la sente de la Fontaine.

Sur la mise à prix de 80 fr.

Treizième lot.

Dix neuf ares quatorze centiares de terre, vingt-trois pommiers, un prunier et un noyer, champier de la Lombardie ; tenant d'un long au levant Jean-Jacques Maraly, d'autre long et d'un bout nord le ruisseau de Fourchainville, et d'autre bout la sente de Lombardie. — Cadastre, section B, numéros 4096, 4097 et 4098.

Sur la mise à prix de 500 fr.

Quatorzième lot.
Neuf ares cinquante-sept centiares de bois de chêne, champier des Robinettes; tenant d'un long au nord Vincent Hardy ou son représentant, d'autre long Gilotin, d'un bout au levant Alexandre Pelletier, et d'autre bout ledit sieur Gilotin. — Cadastre, section C, numéro 126 partie.
Sur la mise à prix de 30 fr.

Terroir de Boissy-le-Sec.

Quinzième lot.
Cinq ares soixante un centiares de terre, champier de la Sablonnière; tenant d'un long une pièce propre à M. Amant Trouvé, d'autre long Boullé, d'un bout M. de Beaumont, et d'autre bout le chemin de Boissy-le-Sec à Fourchainville par la vallée des Madeines.
Sur la mise à prix de 400 fr.
Total des mises à prix 2,748 fr.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.
A Etampes, le quatorze novembre mil huit cent soixante-treize.

Signé, **Ch. PAULIN LAURENS.**

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le quinze novembre mil huit cent soixante-treize, folio 18 verso, case 7. Reçu un franc quatre-vingt-cinq centimes double décime compris.

Signé, **DELZANGLES.**

S'adresser pour les renseignements :

à Etampes,

4° A M^e PAULIN LAURENS, avoué poursuivant, rue Sainte-Croix, numéro 49;

3° A M^e BREUIL, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;

A Chalo-Saint-Mard,

3° A M^e PASQUET, notaire, dépositaire du cahier des charges.

(2) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

VENTE

de Biens de mineurs

En l'étude et par le ministère de M^e DAVELUY, Notaire à Etampes, commis à cet effet,

QUATRE PIÈCES D'AUNAIE & PRÉ
Sises au terroir d'Etampes.
EN 4 LOTS

L'adjudication aura lieu le *Dimanche 14 Décembre* mil huit cent soixante-treize,
Heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le cinq novembre mil huit cent soixante-douze, enregistré et signifié;

Il sera,

Aux requête, poursuites et diligence de madame Albertine BIGAUT DE FOUCHERES, propriétaire, demeurant à Orléans, rue de l'Eglise-Saint-Marc, numéro 4, veuve de M. Henri de la Bigne;

« Agissant tant en son nom personnel que comme tutrice naturelle et légale de : 1° Etienne, — 2° Anne-Marie; — 3° François; — 4° Gabriel; — 5° Marie; — 6° Antoinette; — 7° et Henri de la Bigne, ses sept enfants mineurs issus de son mariage avec M. Henri de la Bigne, décédé. »

Ayant pour avoué constitué M^e Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5, lequel est constitué et occupera pour elle sur la présente poursuite de vente et ses suites;

En présence, ou lui dûment appelé, de M. Alfred-Louis Poilho de Saint-Mars de Bierville, propriétaire, demeurant à Versailles, 36, rue Satoy;

« En qualité de subrogé-tuteur des sept mineurs de la Bigne, sus-nommés. »

Procédé, le *Dimanche quatorze Décembre* mil huit cent soixante-treize, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e Daveluy, notaire à Etampes, commis à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des biens dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Terroir d'Etampes.

Premier lot.

Trente-huit ares trente centiares d'aunaie, lieu dit Près-le-Moulin-de-Vauroux; tenant d'un long madame veuve de la Bigne, sente entre deux, d'autre long acquéreur de M. Guerraz, d'un bout plusieurs ruisseau entre deux, d'autre bout M. Michel. — Section H, numéro 1224.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Deuxième lot.

Cinq ares quatre-vingt-sept centiares de pré planté, champier de la Fontaine-Pesée; tenant d'un long et d'un bout madame veuve Ragueneau, d'autre long M. Daguet, et d'autre bout le chemin d'Ormay au Petit-Saint-Mars. — Section H, numéro 1267.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.
Etampes, le 15 Novembre 1873.

Troisième lot.

Trente huit ares soixante-seize centiares d'aunaie, lieu dit Près-le-Moulin-de-Vauroux; tenant d'un long et d'un bout madame de la Bigne, d'autre long M. Charles Duclos, d'autre bout le chemin d'Ormay au Petit-Saint-Mars. — Section H, numéro 1273.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Quatrième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de pré, lieu dit la Fontaine-du-Sault; tenant d'un long madame Cadot, d'autre long M. Collet, d'un bout MM. Nouvillon et Richard Boudier, et d'autre bout le Juineau. — Section H, numéro 1324.

Sur la mise à prix de 300 fr.

S'adresser pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M^e BOUVARD, avoué poursuivant, rue Saint-Jacques, numéro 5;

En l'étude de M^e DAVELUY, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

Et sur les lieux pour visiter les immeubles.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le quatorze novembre mil huit cent soixante-treize.

Signé, **BOUVARD.**

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le quinze novembre mil huit cent soixante-treize, folio 18 verso, case 5. Reçu un franc quatre-vingt-cinq centimes, double décime compris.

Signé, **DELZANGLES.**

(3) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

VENTE

SUR LICITATION

EN LA MAIRIE DE MILLY,

Par le ministère de M^e BUISSON, notaire à Milly, Commis à cet effet,

D'UN

JARDIN

Sis terroir de Milly,

EN UN SEUL LOT.

L'adjudication aura lieu le *Dimanche 7 Décembre* mil huit cent soixante-treize,
Heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que :
En exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le onze novembre mil huit cent soixante-treize, enregistré et signifié;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de M. Henri REMY aîné, marchand boulanger, demeurant à Fleury-en-Bière, canton sud de Melun (Seine-et-Marne);

Ayant pour avoué M^e Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5, lequel est constitué et occupera pour lui sur la présente poursuite de vente et ses suites;

En présence, ou eux dûment appelés, de madame Rosalie-Adélaïde Remy, épouse de M. Charles-François-Alexandre Grapperon, maître d'hôtel, et ce dernier qui l'assiste et l'autorise, demeurant ensemble à Paris, rue Saint-Jacques, numéro 135;

Ayant pour avoué constitué M^e Paulin-Laurens, demeurant à Etampes, rue Sainte-Croix, numéro 49;

Procédé, le *Dimanche sept Décembre* mil huit cent soixante-treize, heure de midi, en la mairie de Milly, et par le ministère de M^e Buisson, notaire à Milly, commis à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des biens dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Lot unique.

Un Jardin sis à Milly, route de Fontainebleau, lieu dit le Trou, contenant d'après le titre quinze ares quatre-vingt-douze centiares; tenant d'un côté M. Crenier, d'autre côté M. Jacques Remy, d'un bout la route de Fontainebleau, et d'autre bout M. Normand Daguet.

Sur la mise à prix de 4,500 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M^e BOUVARD, avoué poursuivant, rue Saint-Jacques, numéro 5;

En celle de M^e PAULIN LAURENS, avoué colicitant, rue Sainte-Croix, numéro 49;

A Milly,

En l'étude de M^e BUISSON, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

En celle de M^e SERGENT, notaire;

Et sur les lieux pour visiter l'immeuble.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le quinze novembre mil huit cent soixante-treize.

Signé, **BOUVARD.**

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le quinze novembre mil huit cent soixante-treize, folio 18 verso, case 6. Reçu un franc quatre-vingt-cinq centimes, deux dixièmes compris.

Signé, **DELZANGLES.**

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 49.

RECTIFICATION

ENTRE ÉTAMPES ET SACLAS.

Commune de Saint-Cyr-la-Rivière.

EXPROPRIATION

DE PARCELLES DE TERRAIN APPARTENANT À M. LE

MARQUIS DE QUINSONAS.

(Exécution de l'article 25 de la loi du 3 Mai 1841).

Le SOUS-PRÉFET d'Etampes,

ARRÊTE :

Article unique. — Il est offert, à titre d'indemnité, à M. le marquis de Quinsonas, propriétaire à Mores-telle (Isère), la somme de un franc, pour la quantité de soixante-quinze ares soixante-quatre centiares de terrain lui appartenant et nécessaire à la rectification du chemin de Grande communication numéro 49, sur le territoire de Saint-Cyr-la-Rivière.

Les présentes offres sont faites en égard à la plus-value qui résulte pour le moulin de Chanteleup, appartenant à M. le marquis de Quinsonas, de la construction du chemin de Grande communication numéro 49.

Les parcelles de terrain expropriées, consistent en terre, pentes, roches, bois et prés; elles figurent au plan cadastral, sous les numéros 744, 629, 630, 625, 767, 768, 575, 579, 584, 556, 555, 554, 536 et 526, section G.

Fait à Etampes, le 10 Novembre 1873.

Le Sous-Préfet,

BIGOT.

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES.

CHEMIN D'INTÉRÊT COMMUN N° 33.

RECTIFICATION

SUR SAINT-CYR-LA-RIVIÈRE.

EXPROPRIATION

DE PARCELLES DE TERRAIN APPARTENANT À M. LE

MARQUIS DE QUINSONAS.

(Exécution de l'article 23 de la loi du 3 Mai 1841).

Le SOUS-PRÉFET d'Etampes,

ARRÊTE :

Article unique. — Il est offert, à titre d'indemnité, à M. le marquis de Quinsonas, propriétaire à Mores-telle (Isère), la somme de cinq cent quatre vingt onze francs douze centimes, pour la quantité de quatre-vingt-cinq ares soixante-quatre centiares de terrain lui appartenant et nécessaire à la rectification du chemin d'intérêt commun numéro 33, sur le territoire de Saint-Cyr-la-Rivière.

Les présentes offres sont faites en égard à la plus-value qui résulte pour la propriété de M. le marquis de Quinsonas, de la construction du chemin d'intérêt commun numéro 33.

Les parcelles de terrain expropriées, consistent en terre et bois; elles figurent au plan cadastral sous les numéros 748 et 749, section C.

Fait à Etampes, le 10 Novembre 1873.

Le Sous-Préfet,

BIGOT.

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite,

UN

JARDIN

PLANTÉ D'ARBRES FRUITIERS EN PLEIN RAPPORT,

Situé sur la promenade des Prés.

S'adresser à M CHAUVET, rue Basse-de-la-Foulerie, 36, à Etampes.

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
8 Novembre 1873.	fr. c.	14 Novembre 1873.	fr. c.	8 Novembre 1873.	fr. c.
Froment, 1 ^{re} q.....	30 38	Blé-froment.....	30 67	Blé élite.....	30 50
Froment, 2 ^e q.....	28 57	Blé-boulangier.....	27 67	Blé marchand.....	28 75
Méteil, 1 ^{re} q.....	23 64	Méteil.....	28 34	Blé champart.....	26 25
Méteil, 2 ^e q.....	22 00	Seigle.....	19 34	Méteil moyen.....	23 75
Seigle.....	48 24	Orge.....	45 67	Méteil.....	49 25
Escourgeon.....	46 73	Escourgeon.....	44 00	Seigle.....	47 75
Orge.....	45 44	Avoine.....	9 34	Orge.....	45 50
Avoine.....	9 80			Avoine.....	9 45

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 8 au 14 Novembre 1873.

DÉNOMINATION.	Samedi 8	Lundi 10	Mardi 11	Mercredi 12	Jeudi 13	Vendredi 14
Rente 5 0/0.....	94 00	94 25	90 40	90 35	90 80	90 80
— 4 1/2 0/0.....	81 00	80 50	81 05	81 05	82 00	81 70
— 3 0/0.....	56 60	56 85	56 80	56 90	57 35	57 25
Emprunt 1872.....	90 00	89 85	89 90	90 20	90 70	90 55

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.
Etampes, le 15 Novembre 1873.

Enregistré pour l'annonce n° Folio
Reçu franc et centimes, décimes compris.
A Etampes, le 1873.

Etude de M^e Ch. GIBIER, notaire à Malesherbes.

A VENDRE

Par adjudication.

A MALESHERBES,

En l'étude et par le ministère de M^e Ch. GIBIER, notaire
Le *Dimanche 14 Décembre 1873, à midi,*

UNE

BELLE PROPRIÉTÉ

Sise à Malesherbes, grande route de Fontainebleau.

Elle consiste en une jolie maison bourgeoise, communs, grande cour, beau jardin, parc et haute-futaies, grand canal.

Le tout, contenant 3 hectares 49 ares 35 centiares, est entouré par des murs et par la rivière.

Jouissance de suite.

GOVERNEMENT DU PEROU

DREYFUS FRÈRES & C^o. DE PARIS

SEULS CONCESSIONNAIRES DU

GUANO DU PEROU

Par loi du Congrès du 11 novembre 1870 pour l'importation directe en Europe et les Colonies.

DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN.

Brest (Landerneau), chez M. Emile VINCENT.

Cherbourg, chez M. Eugène LIAS.

Dunkerque, chez MM. G. BOERDON et C^o.

Havre, chez M. E. FICQUET.

Larochelle, chez MM. d'ORBIGNY et FAUSTIN fils.

Lyon, chez M. Marc GILLIARD.

Marseille et Cette, chez MM. A. G. BOYÉ et C^o.

Melun, chez M. V. LE BARRE.

Nantes, chez MM. A. JAMONT et HUAUD.

Paris, chez M. A. MOUSSEON DUPIN.

St-Nazaire, chez MM. A. JANONT et HUAUD.

32 9



ANTINEURALGIE BOUDIER
Gruéissant instantanément
PAR LE NEZ
LES
Maladies de la tête n'étant pas occasionnées par des étranglements de l'estomac, telles que :
NEURALGIES FACIALES, MIGRAINES,
CÉPHALALGIES, OTALGIES (Néuralgies de l'oreille),
ODONTALGIES (Néuralgies dentaires),
lors même que les dents seraient cariées.

PRÉPARÉ PAR BOUDIER
PHARMACIEN
A Joigny (Yonne). Dépôt à Paris, r. Réaumur, 25, ph. CHAUMELLE.

DÉPÔT à Etampes, chez M. INGRAND, pharmacien, place Notre-Dame. 52-34

CHOCOLAT
DE LA
C^{ie} FRANÇAISE
QUALITÉ SUPÉRIEURE
Toujours 2 francs le 1/2 kilogr.
CACAO EN POUDRE
2 fr. 50 le 1/2 kil.
DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES MAISONS.
43-4

Les Abonnés dont l'abonnement expire ou est expiré sont priés de le faire renouveler. — Nous les prions qu'à défaut d'ordres contraires, afin qu'ils n'éprouvent pas d'interruption dans l'envoi du Journal, nous continuerons de le leur adresser.